

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

Arrêté n° 092 portant classement au titre des monuments historiques d'un tableau  
« Le miracle de Soriano » conservé dans l'église Saint-Dominique de Bonifacio (Corse-du-Sud).

---

**Le ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 16 décembre 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bonifacio (Corse-du-Sud), portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 8 août 2008 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

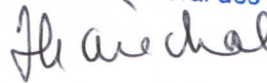
**arrête :**

**Article 1er :** Est classé au titre des monuments historiques, le tableau « Le miracle de Soriano », huile sur toile, par Orazio de Ferrari, XVII<sup>e</sup> siècle, hauteur : 292 cm ; largeur : 199 cm, conservé dans l'église Saint-Dominique à Bonifacio (Corse-du-Sud) et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au préfet, au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 NOV. 2011

Le Chef du Service du Patrimoine  
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL